



COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP
GIRONDE

AUTORISATION A OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES

N° A2026 17

Le maire de Prignac et Marcamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu la demande du 5 mars 2026 formulée par l'association dénommée « LE GARDON MARCAMPOIS », domiciliée au 85 avenue des Côtes de Bourg, représentée par le président Monsieur GLEIZES Patrick

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion de la fête de Pâques qui se déroulera le 5 avril sur le site du Moron, le président de l'association « LE GARDON MARCAMPOIS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 :

Le dimanche 5 avril **de 8h00 à 18h00** sur le site du Moron.

Les boissons des groupes 1 et 3 sont :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

1/5

Article 3 :

Monsieur le Maire de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg sur Gironde ;
- Monsieur le président de l'association « LE GARDON MARCAMPOIS »

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 11 mars 2026

Le maire,
Laury LEFEVRE

